

# L'Écho de Petite-Rivière

**Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François**  
**MRC de Charlevoix**

AVIS PUBLICS - P. 2 à 4

RÈGLEMENTS ET PROJETS MUNICIPAUX- P 5 à 10

SÉANCE DU CONSEIL - P. 11 à 15

BUDGET 2019 - P.16 à 19

INFO COMMUNAUTAIRES - P.20 à 30

INFO BIBLIO - P. 31 à 32

# AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, FRANCINE DUFOUR, DIRECTRICE-GÉNÉRALE DE LA MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT No 615.**

Le Conseil Municipal de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 12 novembre 2018 le règlement 615 **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 583 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DE LA REDEVANCE POUR FINS DE PARCS OU TERRAINS DE JEUX ET MODIFIER L'ANNEXE 1 RELATIVE À LA LOCALISATION DES RUES PRIVÉES.**

Que ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité délivré par la M.R.C de Charlevoix le 13 décembre 2018.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi, soit le jour de la parution dudit certificat.

Une copie du règlement 615 est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité au 1067, rue principale à Petite-Rivière-Saint-François, aux heures régulières d'ouverture et sur le site internet de la Municipalité.

Donné à Petite-Rivière-Saint-François ce 8<sup>ème</sup> jour de janvier 2019.

  
Francine Dufour,  
DIRECTRICE-GÉNÉRALE

# AVIS PUBLIC



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

**Avis est par la présente donné par la soussignée, de l'entrée en vigueur du règlement No 616 :**

Le Conseil Municipal de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 14 janvier 2019 **le règlement No 616 ayant pour but de fixer la nouvelle tarification pour la gestion des matières résiduelles.**

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi, soit le jour de la parution dudit certificat.

Donné à Petite-Rivière-Saint-François ce 17ème jour de janvier 2019.

A handwritten signature in blue ink that reads "Caroline Marier".

Caroline Marier  
Secrétaire-Trésorière Adjointe

Le 17 janvier 2019



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

**Avis est par la présente donné par la soussignée, de l'entrée en vigueur du règlement No 617 :**

Le Conseil Municipal de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 14 janvier 2019 **le règlement No 617 pour fixer les taux variés des taxes et des tarifs de services et de secteur pour l'exercice financier 2019 et les conditions de leur perception.**

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi, soit le jour de la parution dudit certificat.

Donné à Petite-Rivière-Saint-François ce 17ème jour de janvier 2019.

A handwritten signature in blue ink that reads "Caroline Marier".

Caroline Marier  
Secrétaire-Trésorière Adjointe

Le 17 janvier 2019

# AVIS PUBLIC



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

**Avis est par la présente donné par la soussignée, de l'entrée en vigueur du règlement No 618 :**

Le Conseil Municipal de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 14 janvier 2019 **le règlement No 618** relatif à la fermeture comme chemin public de deux parcelles du lot numéro cinq millions sept cent cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-huit (5 759 588) du cadastre du Québec.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi, soit le jour de la parution dudit certificat.

Donné à Petite-Rivière-Saint-François ce 17ème jour de janvier 2019.

  
Caroline Marier  
Secrétaire-Trésorière Adjointe

Le 17 janvier 2019

# RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLÉVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

## RÈGLEMENT NO 616

### RÈGLEMENT No 616, AYANT POUT BUT DE FIXER LA NOUVELLE TARIFICATION POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

Considérant : Que la MRC de Charlevoix à modifier ses grilles de calcul pour la quote-part 2019 en raison de nouvelles normes gouvernementales;

Considérant : Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François doit adopter un nouveau règlement relatif à la quote-part;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal fixe la tarification suivante, pour la gestion des matières résiduelles;

Que la tarification est établie selon le tableau suivant :

#### TABLEAU

<b>Ordinaire</b>		152 \$	
Résidence + intergénérationnelle		160\$	
<b>Petit commerce :</b>			
À l'intérieur de			
<b>La résidence</b>	Gîtes	152 \$	
	Salon de coiffure & esthétique	152 \$	
	Autres usages résidentiels	50 \$	
<b>Résidence de touristique</b>		254 \$/log.	
Hôtel-Motel avec salle à manger		590 \$	
	Unité de chambre	8 \$/ch.	
	Unité resto	5 \$/place	
Restaurant	Centre de ski	700 places sommet + base	21 500 \$
Casse-Croute			500 \$
Salon de coiffure (1 bâtiment seul)			330 \$
Quincaillerie			1 150 \$
Épicerie			1 930 \$
Dépanneur			850 \$
Garage	(2 grandes porte et plus)		1 125 \$
Garage	(1 grande porte)		560 \$
Industries ou manufactures			1 670 \$
Petite Industrie			860 \$
Camping			600 \$
Unité site			6 \$/ch.
Foyer pers. Âgées			320 \$
	Unité de chambre		27 \$/ch.
Bâtiment de type condominium (volet location)			254 \$
Bâtiment de type condominium (sans location)			152 \$
École primaire			1 450 \$
Station-service			585 \$
Supermarché			5 050 \$
Centre communautaire et culturel			320 \$
Hôtel de ville & garage municipal			320 \$
Édifices Gouv. (Bureaux)			500 \$
Catégorie no 1 (Domaine à Liguori, Sentier des Caps)			600 \$
Catégorie no 2 (Caisse Populaire)			350 \$
Catégorie no 3 (Bureau)			280 \$
			280 \$

Que le présent règlement abroge tous autres règlements antérieurs et adoptés pour fixer la tarification applicable à la gestion des matières résiduelles.

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

COPIE CONFORME

  
M. Gérald Maltais, Maire

  
Mme Caroline Marier, Sec-très adjointe

# RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLÉVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

## RÈGLEMENT NO 617

(Abrogeant le règlement no 600)

**POUR FIXER LES TAUX VARIÉS DES TAXES ET DES TARIFS DE SERVICES ET DE SECTEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019.

### ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE À TAUX VARIÉS

Taux selon la catégorie d'immeuble

Immeubles non résidentiels :	0.840 \$/100 \$ d'évaluation
Immeubles industriels :	0.840 \$/100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservies :	1.180 \$/100 \$ d'évaluation
Résiduelle :	0.590 \$/100 \$ d'évaluation

### ARTICLE 4 TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Les taux applicables aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels qu'établis par ces règlements :

Règlement numéro 175	(Aqueduc & égout village) 150 \$/un. aqueduc & égout
Règlement numéro 250	(Le Fief du Massif) 20 \$ par immeuble
Règlement numéro 252	(Aqu. Maillard) 150.00 \$ taux unitaire (Domaine du Ruisseau) 52 \$ par immeuble (Rue René de la Voye) 98 \$ taux unitaire
Règlement numéro 253	(Égout Racine) 150.00 \$ taux unitaire
Règlement numéro 269	(Égout Maillard) 150 \$ taux unitaire
Règlement numéro 330	(Infrastr. « Le Hameau ») par secteur A = 926.00 \$ + 72 \$ secteur D B1 = 480.00 \$ + 72 \$ secteur D B2 = 393.00 \$ + 72 \$ secteur D B3 = 789.00 \$ + 72 \$ secteur D B4 = 627.00 \$ + 72 \$ secteur D C = 672.00 \$ + 72 \$ secteur D D = 1 937 \$
Règlement numéro 330 Crédit résolution no 260214	A = 42.23 \$ B1 = 21.96 \$ B2 = 19.25 \$ B3 = 39.33 \$ B4 = 28.67 \$ C = 32.23 \$
Règlement numéro 331	(Acquisition et travaux presbytère) Fonds général
Règlement numéro 368	(Hydro « Le Hameau ») par secteur A, B, C, D = 166 \$
Règlement numéro 392	(Caserne/garage) Fonds général
Règlement no 412	(Hydro « Le Fief ») par secteur 350 \$
Règlement no 446	(Aqueduc & égout Grande-Pointe) Taux unitaire 31.80 \$ pour les 734 fiches ayant l'aqueduc et/ou l'égout et également ceux dont les travaux ont pour but de les desservir
Règlement no 451	(Acquisition chargeur/souffleur) Fonds général
Règlement no 465	(Infra « Le Fief ») par secteur 310 \$
Règlement no 468	(Infrastructure « Chemin de la Martine) Fonds général
Règlement no 546	(Aqueduc – égout – Assainissement) 150 \$ aq. 150 \$ égout 70 \$ ass.
Règlement no 561	(Infrastructure « Rue René-De-Lavoye) Aqueduc 300 \$ Égout : 250.00 \$

### ARTICLE 5 COLLECTE & ENFOUISSEMENT DES ORDURES

Règlement de tarification no 598

# RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

## ARTICLE 6 TARIFICATION VALORISATION ET ÉCOCENTRE

Règlement de tarification no 599

## ARTICLE 7 DÉNEIGEMENT

Règlement no 531 Taux unitaire 200 \$ (terrain vacant)

## ARTICLE 8 VOIRIE – ENTRETIEN

Règlement no 532 Taux unitaire 106 \$ (terrain vacant)

## ARTICLE 9 ENTRETIEN RÉSEAU D'AQUEDUC

Règlement no 404 Taux unitaire 150 \$

## ARTICLE 10 ENTRETIEN RÉSEAU D'EGOUT

Règlement no 405 Taux unitaire 100 \$

## ARTICLE 11 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00 \$.

Les dates d'échéance sont le 13 mars, 10 avril, 15 mai, 12 juin, 10 juillet et le 11 septembre de l'année 2019.

Toutefois, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements.

## ARTICLE 12 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement.

## ARTICLE 13 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 11 et 12 s'appliquent également à toutes les taxes foncières, de secteur ou spéciales, ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

## ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt, au taux annuel de 14%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

## ARTICLE 14 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur de chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré (chèque sans provision).

Des frais de rappel de compte seront exigés de 3,00 \$ lors d'un deuxième avis.

## ARTICLE 15 ABROGATION

Le présent règlement a préséance et abroge à toutes fins que de droit, toutes les dispositions de règlements antérieurs sur le même objet que le présent règlement.

## ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CONFORME

  
M. Gérald Maltais, Maire

  
Mme Caroline Marier, Sec-très adjointe

# RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

## **RÈGLEMENT NO 618**

**« Règlement de fermeture comme chemin public de deux (2) parcelles du lot numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT (5 759 588) du cadastre du Québec »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait préparer une description et un plan d'une partie des lots 5 759 588 et 4 791 478 du cadastre du Québec en vue d'un échange avec monsieur Henri-Louis Bouchard.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrice-Fortin, arpenteur-géomètre, a préparé ces documents, le 3 mars 2017, sous le numéro 2911 de ses minutes.

CONSIDÉRANT QUE ce plan montre, notamment, deux (2) parcelles du lot 5 759 588 identifiées comme étant « Parcelle 1 » et « Parcelle 2 ».

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la Loi sur la voirie (RLRQ, c. V-9) et de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), les deux (2) parcelles appartiennent à la Municipalité en qualité, la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François détient la propriété de ces deux (2) parcelles, étant l'assiette d'une ancienne route.

CONSIDÉRANT QUE des deux (2) parcelles ne servent plus comme route à la circulation.

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été préalablement donné par M. Jérôme Bouchard, conseiller, lors d'une séance de ce conseil tenue le 10<sup>ème</sup> jour de décembre 2018 et à laquelle séance, il y avait quorum.

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le règlement portant le numéro 618 soit et est, par les présentes, adopté et que le conseil décrète, par ce règlement, ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Ce règlement porte le titre « Règlement de fermeture comme chemin public de deux (2) parcelles du lot numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT (5 759 588) du cadastre du Québec ».

### **ARTICLE 2**

Sont décrétées fermées, abandonnées et désaffectées comme chemin public deux (2) parcelles incluses dans l'immeuble dont la désignation suit, à savoir :

#### **DÉSIGNATION**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT (5 759 588) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière.

Ces parcelles sont indiquées comme « Parcelle 1 » et « Parcelle 2 » et avec un liséré rose sur une copie du plan accompagnant la description technique préparée par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 3 mars 2017, sous le numéro 2911 de ses minutes, laquelle copie du plan est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'appellation « Annexe A ».

### **ARTICLE 3**

L'article 2 du présent règlement est limitatif aux deux (2) parcelles indiquées comme « Parcelle 1 » et « Parcelle 2 » et ne visent aucun immeuble dont la Municipalité n'aurait pas la gestion.

### **ARTICLE 4**

Conformément à la Loi, le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

  
Gérald Maltais, maire

  
Caroline Marier Secrétaire. Très. Adj



# PROJET DE RÈGLEMENT

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLÉVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Extrait conforme du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 14<sup>e</sup> jour de janvier 2019, à l'heure et au local ordinaire des séances du conseil.

Assistaient sous la présidence de monsieur Gérald Maltais, François Fournier, Serge Bilodeau, Marie-Ève Gagnon, Jérôme Bouchard, Jacques Bouchard, Olivier Dufour, tous conseillers(ère) formant quorum.

4.1- Avis de motion – abrogeant le règlement no 601 et adoptant le nouveau règlement sur la rémunération des élus

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLÉVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

## AVIS DE MOTION

### RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Je, soussigné, Serge Bilodeau, conseiller, donne avis de motion de la présentation du projet de règlement sur la rémunération des élus et de l'adoption, lors d'une prochaine séance ordinaire de ce conseil, du règlement statuant sur la nouvelle rémunération des élus pour l'année 2019 et suivantes, qui sera indexée en vertu du coût de l'indice à la consommation annuelle, pour l'exercice 2019 et les exercices suivants.

Que la rémunération sera également augmentée pour compenser le montant de perdu en impôt fédéral sur la compensation.

Que le règlement sera rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

COPIE CONFORME

  
M. Gérald Maltais, Maire

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLÉVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

## PROJET DE RÈGLEMENT NO 619

### FIXANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS DE LA MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS POUR L'ANNÉE 2019 ET SUIVANTES

#### ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

#### ARTICLE 2 : BUT

Le but du règlement est de décréter la rémunération du Maire et des Conseillers de même qu'une allocation d'une partie des dépenses inhérentes à leurs fonctions, supérieure au minimum prévu par la Loi sur le traitement des élus municipaux.

#### ARTICLE 3 : RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement rétroagit au 1<sup>er</sup> janvier 2019

#### ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

La rémunération du maire est de 18 654.00 \$. Pour chacun des conseillers cette rémunération annuelle est de 6 218.00, représentant le tiers de la rémunération du maire.

La rémunération du maire et des conseillers s'établit comme suit, pour l'année 2019 :

**2019**

#### **MAIRE**

RÉMUNÉRATION	18 654 \$
<b>TOTAL</b>	<b>18654 \$</b>

#### **CONSEILLER**

RÉMUNÉRATION	6 218.00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>6 218.00 \$</b>

# PROJET DE RÈGLEMENT

## ARTICLE 5 : ALLOCATION DE DÉPENSES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

L'allocation de dépenses reliée à la fonction de Maire correspond à un montant égal à la moitié de sa rémunération et est de 9 327.00 \$. Pour chacun des conseillers le calcul est le même et cette allocation annuelle est de 3 109.00 \$

2019

### MAIRE

ALLOCATION 9 327.00 \$

### CONSEILLER

ALLOCATION 3 109.00 \$

## ARTICLE 6 : DÉPLACEMENTS & REPAS

Pour les fins du présent règlement, il est établi un tarif applicable aux dépenses occasionnées pour les rencontres à l'extérieur, les formations et toutes autres activités autorisées par le conseil municipal ;

Lorsqu'aucun véhicule municipal n'est disponible, un tarif de 50 cents du kilomètre sera remboursable à l'élu, pour le véhicule personnel utilisé.

Lorsqu'un repas se doit d'être pris à l'extérieur, le remboursement se fera sur présentation de pièces justificatives et les maximums autorisés s'établissent comme suit :

Déjeuner : 14 \$  
Dîner : 20 \$  
Souper : 26 \$

## ARTICLE 7 : MODALITÉS DU VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION, DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES

La rémunération, l'allocation de dépenses du Maire et des conseillers seront versées sur une base mensuelle et si possible le jour de la séance ordinaire tenue à chaque mois.

## ARTICLE 8 : ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge le règlement no 601, et entrera en vigueur conformément à la Loi.

  
Gerald Maltais, maire

  
Caroline Marier, sec.-tré.adjointe

# SÉANCE EXTRAORDINAIRE 14 JANVIER 2019

## BUDGET 2019



### LE CONSEIL MUNICIPAL SOUSCRIT AUX POINTS SUIVANTS

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François adopte le budget 2019 tel que ci-dessous présenté et rédigé.

<b>Budget 2019</b>			
<b>Revenus</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	
TAXES FONCIÈRES	2 527 378.00 \$	2 780 473.00 \$	10.01%
TAXES DE SECTEURS ET SPÉCIALES	1 045 809.00 \$	1 134 647.00 \$	8.49%
MATIÈRES ORD. REC.	202 221.00 \$	235 000.00 \$	16.21%
GOUVERNEMENTS	33 904.00 \$	34 048.00 \$	0.42%
AUTRES	608 831.00 \$	1 561 030.00 \$	156.40%
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>4 418 143.00 \$</b>	<b>5 745 198.00 \$</b>	<b>30.04%</b>
<b>Dépenses</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	
LÉGISLATION	100 735.50 \$	111 738.00 \$	10.92%
ADMINISTRATION	593 710.00 \$	708 428.00 \$	19.32%
GREFFE	11 650.00 \$	11 650.00 \$	0.00%
SÉCURITÉ PUBLIQUE (S.Q.)	295 585.00 \$	303 442.00 \$	2.66%
SÉCURITÉ INCENDIE	93 977.00 \$	108 184.00 \$	15.12%
SÉCURITÉ CIVILE	14 013.00 \$	13 830.00 \$	-1.31%
TRANSPORT (VOIRIE)	425 720.00 \$	492 365.00 \$	15.65%
TRANSPORT (DÉNEIGMENT)	648 288.00 \$	660 189.00 \$	1.84%
AQUEDUC & ÉGOUT	70 615.00 \$	109 245.00 \$	54.71%
QUOTE-PART MATIÈRES ORD.REC.	178 235.00 \$	217 676.00 \$	22.13%
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	44 042.00 \$	47 781.00 \$	8.49%
URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	297 623.50 \$	320 039.00 \$	7.53%
LOISIRS ET CULTURE	311 825.00 \$	425 545.00 \$	36.47%
FRAIS DE FINANCEMENT	288 164.00 \$	605 566.00 \$	110.15%
INVESTISSEMENTS ET IMMOS	1 043 960.00 \$	1 609 520.00 \$	54.17%
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>4 418 143.00 \$</b>	<b>5 745 198.00 \$</b>	<b>30.04%</b>

# SÉANCE EXTRAORDINAIRE 14 JANVIER 2019

## BUDGET 2019



### LE CONSEIL MUNICIPAL SOUSCRIT AUX POINTS SUIVANTS

#### PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2019-2020-2021

##### Mise aux normes & Pavage

Chemin du Hameau - Chemin du Rigolet - Chemin de la Vieille Rivière - Chemin du Fief

##### Mise aux normes & Traitement de surface

Rue du Fleuve - Rue Dufour - Rue René de la Voye - Chemin les Vieilles Côtes - Chemin Chagnon - Chemin du Plateau - Chemin des Multis-Bois

##### Achat de véhicules

Pickup travaux publics  
Camion de déneigement

##### Projet de Parcs et d'espaces verts

Secteur La Martine - Aménagement d'un parc nature  
Secteur Les Chutes - Aménagement d'un sentier & Belvédère  
Secteur Le Fief - Aménagement d'un parc et d'un sentier

##### Bâtiment

Parc entrepreneurial - Construction d'un bâtiment travaux publics

##### Développement

Acquisition de terrains à des fins de construction de rues publiques, d'aménagement de sentiers, de parcs et autres.

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François adopte le calendrier des séances ordinaires de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, pour l'année 2019 et qui se tiendront le deuxième (2e) lundi du mois et le mardi pour 2 mois de l'année et qui débiteront à 19 h 30.

	CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2019
14 janvier	Salle communautaire
11 février	Salle communautaire
11 mars	Salle communautaire
8 avril	Salle communautaire
13 mai	Salle communautaire
10 juin	Salle communautaire
8 juillet	Salle communautaire
12 août	Salle communautaire
9 septembre	Salle communautaire
15 octobre	Salle communautaire
12 novembre	Salle communautaire
9 décembre	Salle communautaire

RETROUVEZ TOUS LES PROCÈS VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL, NOS  
RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET AVIS PUBLICS SUR NOTRE SITE INTERNET :

[www.petiteriviere.com](http://www.petiteriviere.com)

# CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019



LE CONSEIL MUNICIPAL SOUSCRIT AUX POINTS SUIVANTS :

**Que le conseil municipal** accepte le paiement anticipé au montant de 18 471.00 \$ plus les taxes applicables du camion Freightliner servant annuellement au service des travaux publics compte tenu des bris constants.

**Que le conseil municipal** autorise la vente camion Freightliner et ce, dès la fin des opérations de déneigement.

**Que le conseil municipal** autorise la préparation d'un devis d'appel d'offre pour l'acquisition d'un camion pour le service de déneigement, que l'appel d'offres sera diffusé sur le site officiel du SEAO.

**Que le conseil municipal** désireux que chaque résidence de touriste affiche l'interdiction de procéder à des feux d'artifice dans sa municipalité à l'exception de ceux qui peuvent l'être en bordure du fleuve accepte la soumission déposée par Lettrages Larouche au montant de 2.85\$ par panneau; Que lesdits panneaux seront distribués par nos pompiers volontaires, ou la firme d'entretien ménager, pendant la semaine de relâche et dans chacune des résidences de tourisme, après avoir reçu au préalable l'accord des propriétaires.

**Que le conseil municipal** approuve les dépenses au montant de 432 789.31 \$, pour les travaux de construction d'une piste cyclable, effectués dans le cadre du programme Véloce II; Que les travaux ont été exécutés conformément aux plans et devis modifiés..

**Que le conseil municipal** accepte le paiement de la quote-part 2018 au montant de 1 465.00 \$ à Transport Adapté de Charlevoix Ouest et autorise la municipalité de St-Hilarion à signer le protocole d'entente à intervenir pour l'année 2019 entre les municipalités et l'organisme qui dispense le service de transport adapté.

**Que le conseil municipal** autorise la Municipalité à déposer une demande d'aide financière, auprès du ministère concerné, pour l'embauche d'étudiants pour la saison estivale 2019, au volet loisir, soit 4 postes dont un Responsable du camp de jour à raison de 45 hres/semaine pour une durée de 9 semaines.

**Que le conseil municipal** autorise le renouvellement de la cotisation annuelle à l'ADMQ au montant de 1 017.00 \$ excluant les taxes applicables et 696.00 \$ incluant les taxes pour les assurances ;

**Que le conseil municipal** renouvelle pour l'année 2019 avec PG système le contrat d'entretien et soutien des applications au coût annuel est de 8 393.19 \$; le contrat d'entretien et soutien de l'application Voilà du au coût annuel de 390.92 \$ ; le contrat d'entretien et soutien des applications du service Première Ligne coût de 707.10 \$; le contrat d'entretien et soutien des applications du service en urbanisme, incluant le soutien à l'application Unité d'évaluation en ligne, au coût de 1 339.46 \$;

**Que le conseil municipal** confirme l'embauche M. Tremblay dans l'emploi d'agent de développement économique et touristique pour la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

**Que le conseil municipal** est disposé à signer une entente de partenariat pour une période de trois ans, dans le but d'assurer la tenue de l'étude ski au Massif de Charlevoix pour les jeunes fréquentant l'École St-François

**Que le conseil municipal** abroge la résolution no 050815 et ce, à la demande de certains propriétaires de la rue Charles-Marilda.

**Que le conseil municipal** accepte de participer et de soutenir pour l'année 2019, la table de réflexion sur les services de bibliothèque et autorise une contribution financière au montant de 250.00 \$;

# CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019



LE CONSEIL MUNICIPAL SOUSCIT AUX POINTS SUIVANTS :

**Que le conseil municipal** autorise M. Gérald Maltais et Mme Francine Dufour à négocier, pour et au nom de la Municipalité, toutes les modalités et conditions afférentes à l'acquisition d'une partie du lot 4 791 478 du Cadastre du Québec de monsieur Henri-Louis Bouchard en contrepartie de la cession d'une partie du lot 5 759 588 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2 et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte d'échange à intervenir et à consentir à toutes clauses ou conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

**Que le conseil municipal** relève Mme Morin de son assistance pour représenter l'employeur à la table de négociation syndicale suite à sa demande.

**Que le conseil municipal** autorise le paiement à M. Langis Laganière, consultant en développement, pour un montant de 3 647.60 \$, incluant les frais de déplacement en vertu du contrat qui lui a été confié par le conseil municipal et pour la période du 15 novembre 2018 au 14 décembre 2018;

**Que le conseil municipal** procède à l'embauche de Mme Nathalie Louison en poste à la Municipalité depuis plus de 9 mois pour combler le poste de réceptionniste/archiviste.

**Que le conseil municipal** entérine l'embauche de M. Émile Bouchard pour occuper un poste sur appel au service de déneigement et au taux horaire indiqué à la convention de travail.

**Que le conseil municipal** accepte de participer financièrement au Train de Charlevoix pour un montant de 5 000 \$ par année et pour un engagement de trois ans, soit 2019/2020/2021;

**Que le conseil municipal** dans le cadre d'une journée d'activités hivernales qui se tiendrait lors d'une fin de semaine du mois de février 2019 organisée par un groupe de citoyens et secondée de M. Alexandre Tremblay, agent de développement, autorise l'utilisation du Parc des Riverains et du terrain adjacent, accepte de participer pour un montant de 1 000 \$ et accepte que le service des travaux publics participe par l'aménagement d'une glissade;

**Que le conseil municipal** conscient du nombre d'usages complémentaires dans plusieurs résidences de Petite-Rivière-Saint-François et attendu que de plus en plus de couples de travailleurs autonomes s'installent à Petite-Rivière-Saint-François, demande à la MRC de Charlevoix, l'amendement au schéma d'aménagement afin de permettre deux usages complémentaires à l'habitation résidentielle, ayant comme base de référence le règlement de la ville de Coaticook sur le sujet.

**Que le conseil municipal** autorise le paiement à L'Atelier Urbain, consultant dans le mandat d'élaboration d'un PPU du noyau villageois pour un montant de 5 487.99 \$ incluant les taxes pour les travaux effectués à 100 %.

**Que le conseil municipal** autorise le paiement à Formaction, consultant ayant mandat de former en ressources humaines les personnes désignées par le conseil; pour un montant de 1 158.38 \$ incluant les taxes et les frais de déplacement.

**Que le conseil municipal** autorise le paiement à OBV Charlevoix-Montmorency, consultant ayant pour mandat la mise à jour de la cartographie des écoulements de cours d'eau et de fossés, pour un montant de 8 180.68 \$ incluant les taxes.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019



LE CONSEIL MUNICIPAL SOUSCRIT AUX POINTS SUIVANTS :

**Que le conseil municipal** autorise l'achat de 2 billets pour assister au Gala Charlevoix reconnaît et que monsieur le maire sera également présent pour la rencontre privée avec madame Marie-Ève Proulx, ministre délégué au Développement économique régional.

**Que le conseil municipal** autorise l'inscription de mesdames Francine Dufour, Caroline Marier et Geneviève Morin pour assister à la formation expérience citoyen qui se tiendra les 2 et 3 avril 2019 à Montréal;

**Que le conseil municipal** autorise messieurs Serge Bilodeau, Gaétan Boudreault et un employé des travaux publics, à assister à la journée Expo-Bitume à St-Hyacinthe le 21 février 2019, attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est désireuse de procéder à l'épandage de bitume (traitement de surface) sur plusieurs rues de sa municipalité.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE LUNDI 11 FÉVRIER 2019 À 19H30

# NOUVEAU SERVICE EN LIGNE



## Voilà! Propriété

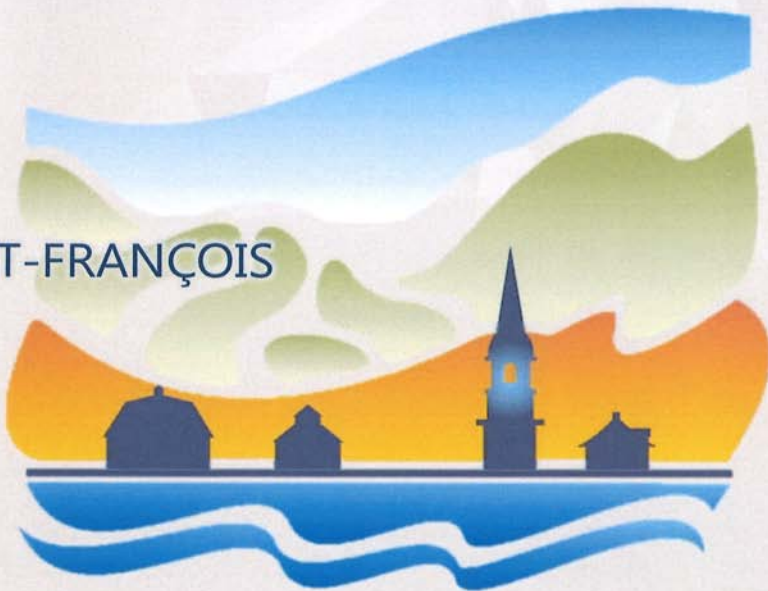
ACCÈDEZ AU RÔLE D'ÉVALUATION EN LIGNE  
À PARTIR DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ.

[www.petiteriviere.com](http://www.petiteriviere.com)

# BUDGET 2019

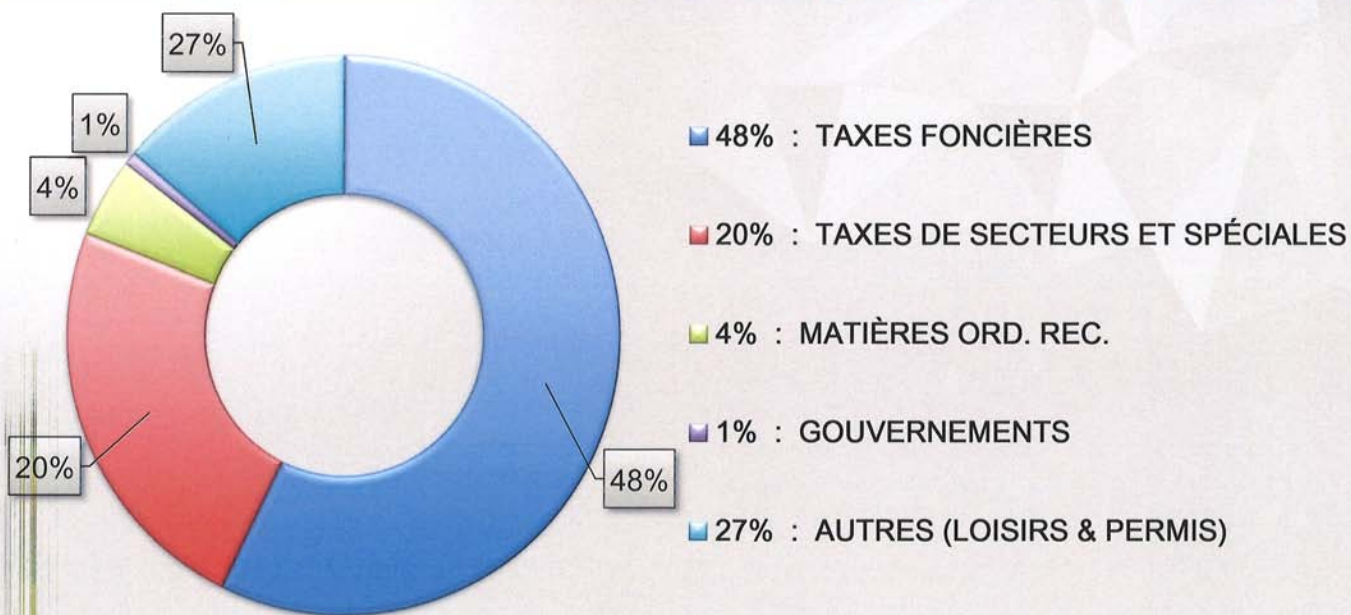
## BUDGET 2019

### MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS



Compte tenu de la baisse du rôle d'évaluation 2019-2021, même s'il y a une légère augmentation, le compte de taxes pour les propriétés est sensiblement le même que l'année précédente.

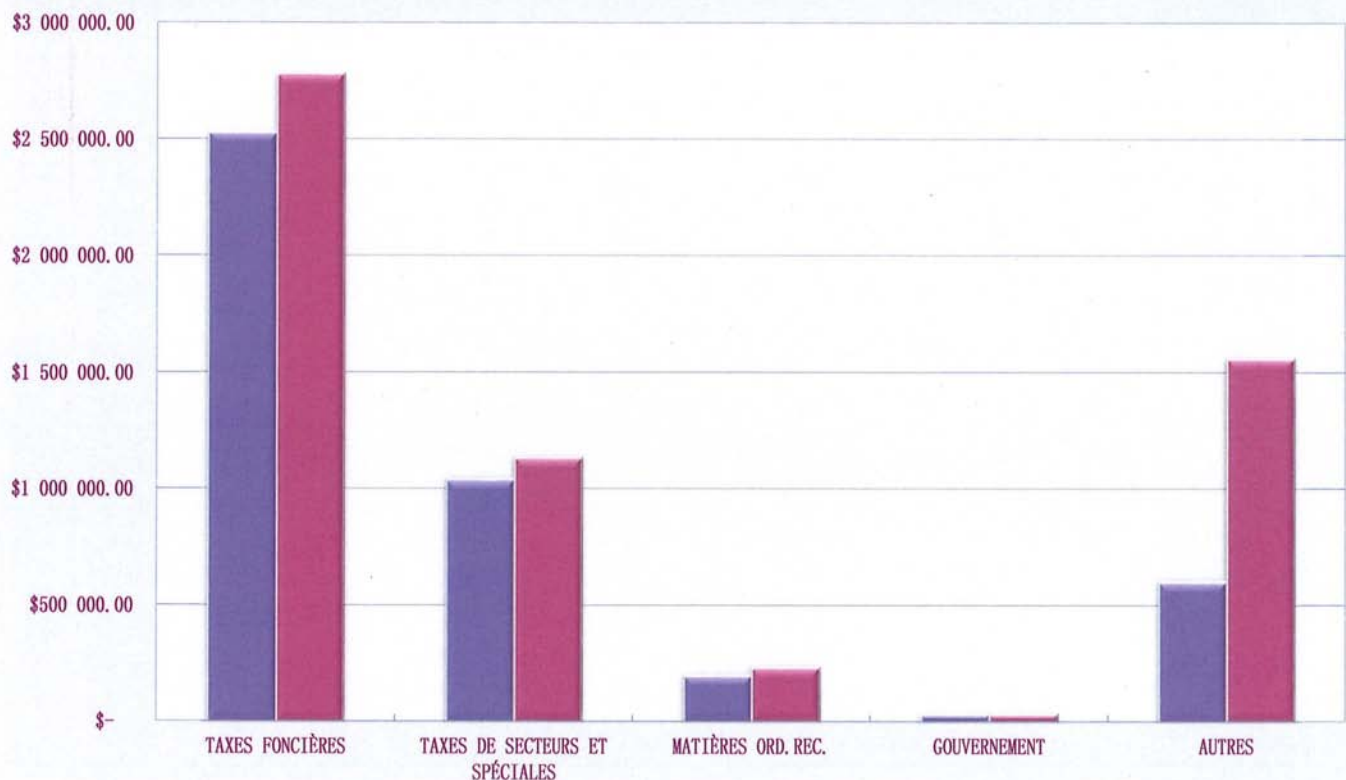
### BUDGET 2019 – Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François REVENUS 2019





# BUDGET 2019

## BUDGET 2019 – Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François REVENUS 2018 vs 2019

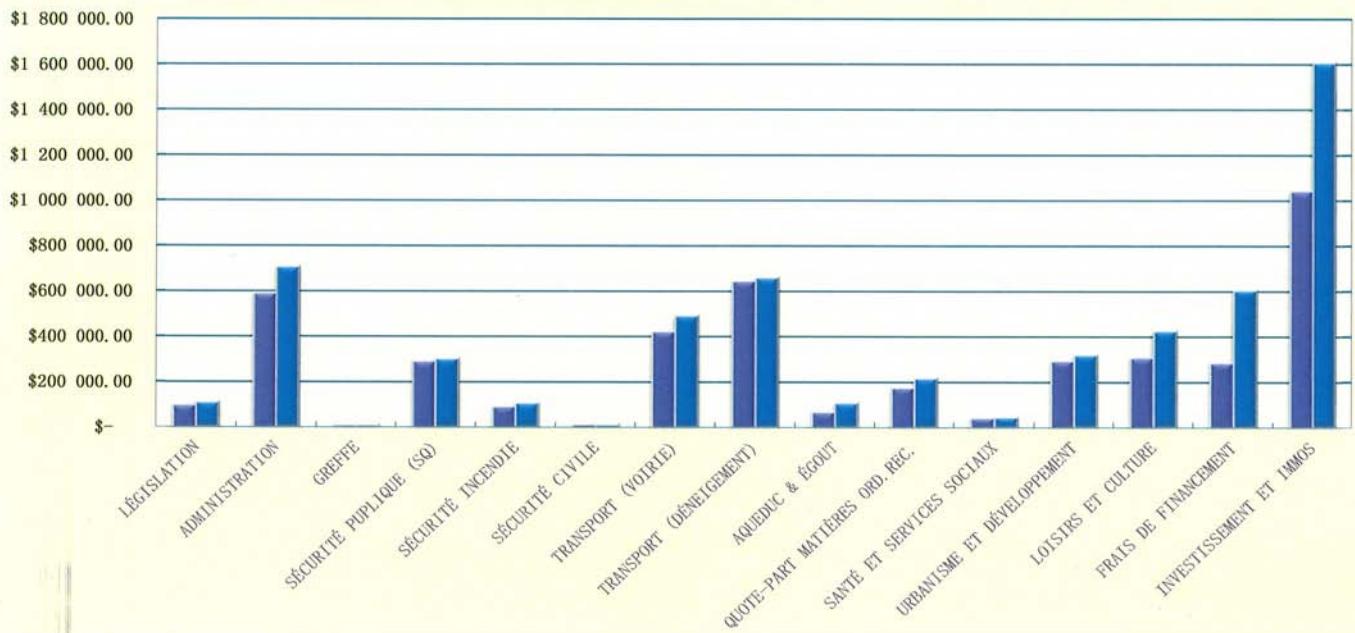


Les revenus 2019 affichent une hausse de 30.04% provenant principalement :

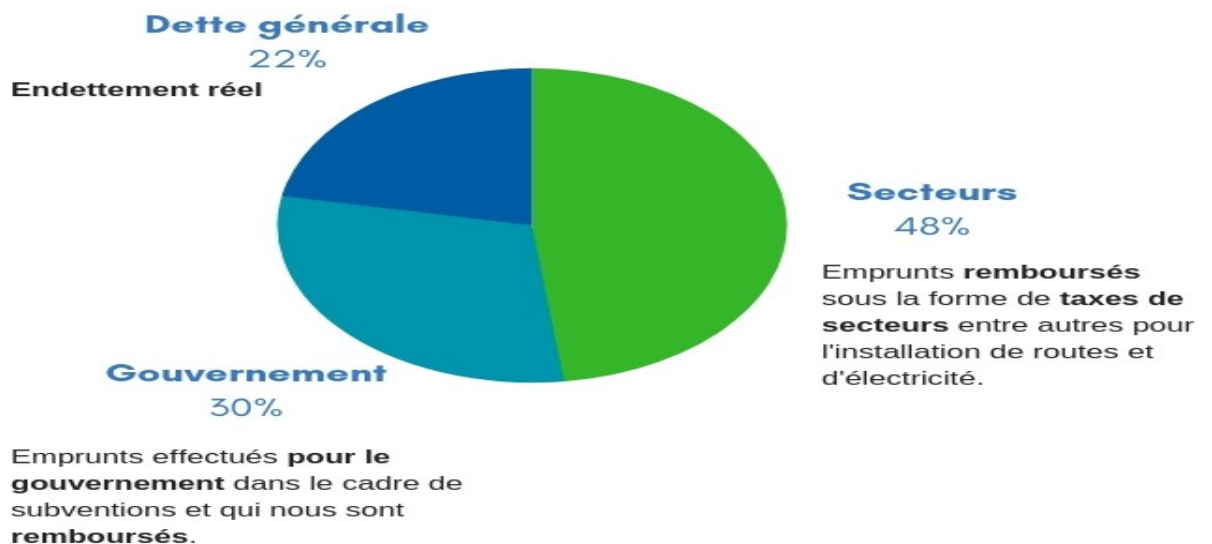
- ▶ des taxes foncières des nouvelles constructions,
- ▶ de la taxe de secteur pour le nouveau service aqueduc et égout,
- ▶ des permis d'urbanisme qui seront émis pour le Club Med et autres projets,
- ▶ du remboursement du capital et intérêts par le MAMROT à l' hauteur de 508 000\$ pour le service aqueduc et égout,
- ▶ de la vente des terrains du Parc Entrepreneurial.

# BUDGET 2019

## BUDGET 2019 – Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François DÉPENSES 2018 vs 2019



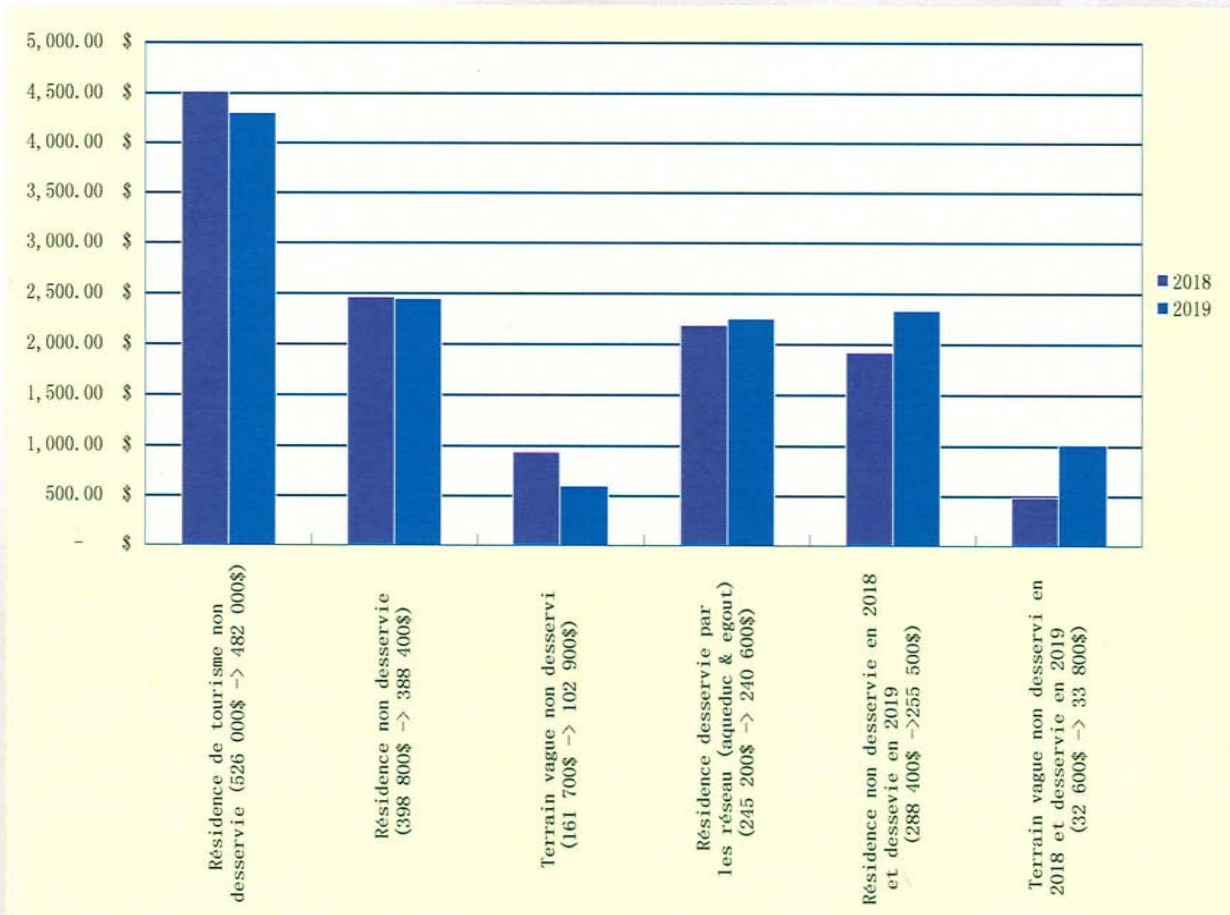
L'augmentation des dépenses 2019 provient essentiellement du service aqueduc et égout et des frais de financement et immobilisations engagés pour ce dernier répartis comme suite 77% Gouvernement, 17% taxe de secteur et 6% pour la taxe général.



A noter que l'endettement réel de la Municipalité s'élève à 373 958\$ de dette générale, le restant d'emprunt étant remboursé 509 943\$ par le gouvernement par le biais des subventions, et 815 909\$ par les taxes de secteur (routes, électricités, réseau aqueduc et égout)

# BUDGET 2019

## BUDGET 2019 – Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François TAXATION 2018 VIA TAXATION 2019 À TITRE D'EXEMPLE SEULEMENT



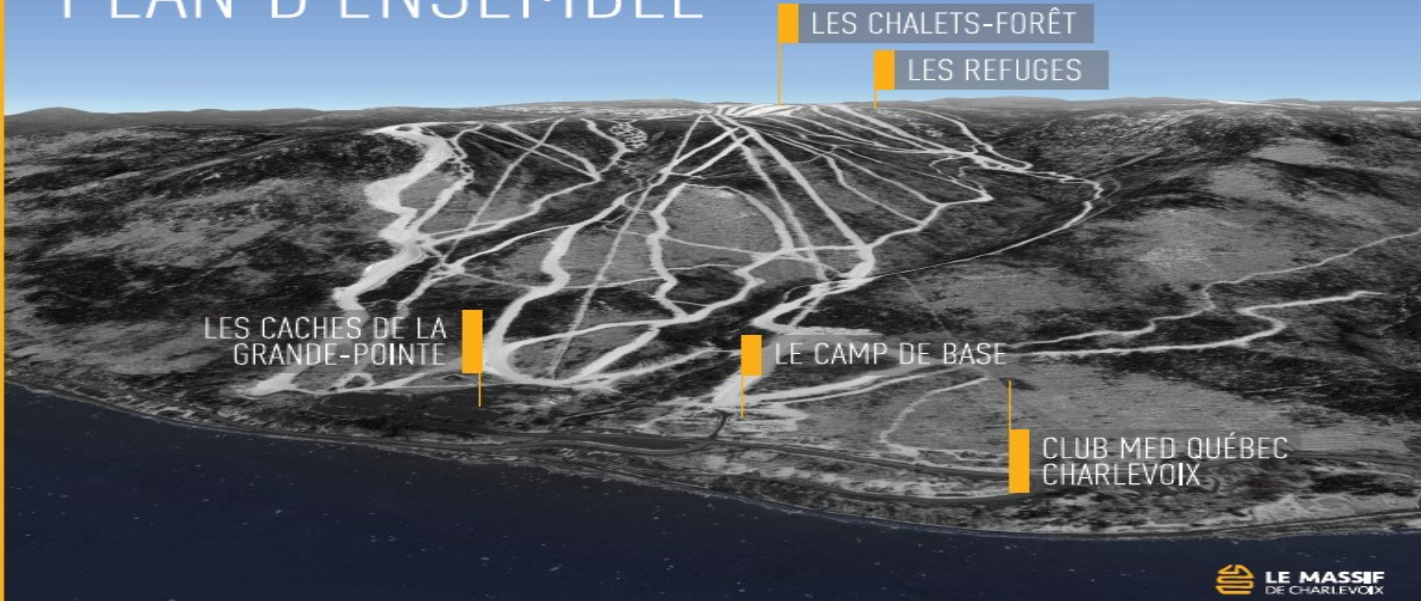
**Voici à titre indicatif un exemple** pour chacune des types de propriété sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François. Il faut préciser que ces dernières représentent une moyenne.

**L'équipe Municipal est à votre écoute pour toutes informations complémentaires.**

# INFO COMMUNAUTAIRES

## VUE D'ENSEMBLE DU CLUB MED

### PLAN D'ENSEMBLE



### CAMP DE BASE



L'écho municipal de février 2019

# INFO COMMUNAUTAIRES



## Localisation du bâtiment

Le bâtiment a été implanté dans la partie basse de la montagne, à la droite des gondoles et de la piste l'Ancienne. Il se situe dans une pente modérée à la limite du Piémont et à une hauteur permettant au Club Med l'accès entrée et sortie ski et offrant un dégagement des vues sur le fleuve St-Laurent, à peine au-dessus du couvert végétal existant.

## Inspiration

Inspiré des particularités de la région, de ses paysages et couleurs, le concept architectural réinterprète et intègre des éléments de l'architecture traditionnelle du Québec qui témoignent de son adaptation au climat hivernal, aux ressources disponibles et aux savoir-faire artisanaux du territoire et de la culture québécoise. Ainsi, les éléments typiques associés à la maison tel que la fenêtre à battant à 6 carreaux et son cadre, le revêtement de bois en clin, la tôle à la canadienne, les murs de pierres ou encore les galeries qui protègent les entrées et les terrasses, sont autant d'éléments empruntés et réinterprétés de façon contemporaine afin d'offrir au projet une signature identitaire propre à la région et à la culture.

## Références culturelles

Enfin, le projet signe un rappel à son patrimoine par la référence à la ceinture fléchée, symbole issu des costumes traditionnels canadien-français, québécois et métis, réinterprété afin de devenir l'élément signature et identitaire du projet. Les couleurs de cette ceinture sont empruntées à la nature et aux saisons.

# INFO COMMUNAUTAIRES

IMPORTANT PRENEZ CONNAISSANCE DU COMMUNIQUÉ  
CI-DESSOUS  
DATE D'INSCRIPTION DU PRÉSCOLAIRE 5 ANS  
POUR L'ANNÉE 2019-2020.



ÉCOLE SAINT-FRANÇOIS  
9, rue Du Couvent  
Petite-Rivière-St-François (Qc) GOA 2L0

## COMMUNIQUÉ

INSCRIPTION DU PRÉSCOLAIRE 5 ANS  
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Petite-Rivière-St-François, le 16 janvier 2019. – : Nous invitons les parents d'enfants âgés de 5 ans au 30 septembre à procéder à leur l'inscription, **le mardi 19 février 2019** pour l'année scolaire 2019-2020. Vous devez communiquer avec l'école pour prendre rendez-vous. Lors de l'inscription, les enfants sont invités à vous accompagner.

Source : Mme Sylvie Rivard  
Secrétaire  
(418) 760-5002  
sylvie.rivard@cscharlevoix.qc.ca

# INFO COMMUNAUTAIRES



## **SI VOUS N'AVEZ PAS DE SERVICE CELLULAIRE : PASSER DES APPELS TÉLÉPHONIQUES ET DES SMS PAR LE BIAIS DE VOTRE RÉSEAU WI-FI POUR INTERNET, C'EST MAINTENANT POSSIBLE!**

Les technologies se développent à une vitesse fulgurante et la téléphonie cellulaire ne fait pas exception. Saviez-vous que depuis peu, vous pouvez **utiliser votre téléphone cellulaire, dans des endroits mal desservis ou sans service cellulaire, pourvu que vous disposiez d'un accès sans fil à l'internet!**

Enfin la téléphonie cellulaire, le plein usage aux messages textes (SMS) et aux transferts de photos est possible, pourvu que vous ayez le bon appareil et un accès à l'internet haute vitesse.

Ce service appelé l'**APPELS-WI-FI** est **gratuit** et offert maintenant par tous les principaux fournisseurs de services.

Contactez votre fournisseur ou consultez le site internet de votre télécommunicateur pour vérifier la compatibilité de votre téléphone et la façon simple de configurer votre appareil intelligent pour ce service.

<https://www.bell.ca/Mobilite/Appels-Wi-Fi>

<https://www.koodomobile.com/help/fr/appels-wifi>

<https://www.rogers.com/customer/support/article/wi-fi-calling-everything-you-need-to-know?setLanguage=fr>

<https://www.telus.com/fr/qc/support/article/wifi-calling-explained>

<https://soutien.videotron.com/residentiel/mobile/appels-wi-fi>

<https://www.virginmobile.ca/fr/support/wifi-calling.html?province=QC&geoResult=QC>

**L'AIDE-TIC, c'est aussi ... Comment faire autrement!**

[www.aide-tic.com](http://www.aide-tic.com)

# INFO COMMUNAUTAIRES

## Le DSI à la recherche d'un agent(e) de mobilisation et de liaison



### AGENT(E) DE MOBILISATION ET DE LIAISON DSI CHARLEVOIX

#### Contexte

Développement social intégré Charlevoix (DSI) est un regroupement d'une cinquantaine de partenaires des milieux communautaire, municipal, éducatif, de la santé, de l'emploi, de l'économie et de l'environnement qui agissent ensemble pour améliorer la qualité de vie de la population et réduire les écarts de bien-être dans Charlevoix.

Les deux MRC se sont structurées sur une base régionale afin de faire converger les efforts collectifs et pour optimiser les ressources humaines et financières. Avec ce nouveau poste, DSI Charlevoix mettra en place sa stratégie de liaison municipale qui vise à renforcer la capacité d'agir des communautés locales.

#### Description du poste

Selon une approche d'empowerment organisationnelle et collective, l'agent(e) de mobilisation et de liaison DSI favorisera la convergence des forces, des expertises et des ressources entre les acteurs municipaux, communautaires, institutionnels et les citoyen(ne)s, afin d'améliorer la qualité de vie et pour réduire les écarts de bien-être dans les communautés locales de Charlevoix (13 municipalités).

#### Fonctions

Sous la supervision de l'équipe de coordination de DSI Charlevoix, l'agent(e) de mobilisation et de liaison DSI aura à :

- Soutenir l'harmonisation des plans d'action municipaux en un seul plan intégré 0-100 par municipalité.
- Soutenir le travail de priorisation d'un enjeu par municipalité sur lequel les efforts seront intensifiés.
- Organiser et animer les rencontres des comités qualité de vie municipale (1 par MRC) qui regrouperont les acteurs concernés par les enjeux priorités.
- Soutenir la liaison entre ces acteurs, maintenir leur engagement et favoriser la complémentarité des expertises dans le travail sur les enjeux priorités.
- Organiser des activités qui visent à faire connaître les différentes ressources du territoire et à soutenir la communication et le réseautage dans les communautés locales.
- Favoriser l'adéquation entre les ressources du territoire et les besoins des personnes en situation de vulnérabilité sociale qui vivent dans les 13 municipalités.
- Soutenir les municipalités dans le renforcement de l'engagement citoyen.
- Documenter la progression des travaux et réaliser le suivi du mandat auprès des instances concernées.

#### Exigences du poste

- Diplôme collégial ou universitaire dans une discipline pertinente au poste (ex. organisation communautaire).
- Expériences en développement de projet collectif ou en organisation communautaire.
- Connaissance des pratiques et enjeux relatifs à la participation citoyenne et au développement des communautés.
- Expérience en animation et mobilisation du milieu.
- Connaissance des enjeux du territoire, du milieu communautaire et des dynamiques sociales inhérentes au développement rural.

#### Profil recherché

- Avoir la capacité de mobiliser et de travailler avec différents leaders (municipaux, institutionnels, communautaires) et avec des personnes qui sont en situation de vulnérabilité sociale.
- Être autonome, dynamique, polyvalent et créatif.
- Avoir un excellent esprit d'analyse et de synthèse, du leadership, un sens stratégique, une bonne capacité d'adaptation et d'excellentes habiletés relationnelles.
- Posséder de bonnes aptitudes en communication ainsi qu'une excellente maîtrise du français écrit et parlé.
- Posséder un grand sens de l'organisation et faire preuve de rigueur.
- Posséder un véhicule pour se déplacer sur le territoire (un atout).

#### Conditions

- Contrat renouvelable annuellement, selon le financement disponible.
- Horaire variable de travail 32 heures/semaine (jour, soir et fin de semaine).
- Entrée en fonction à préciser selon les disponibilités de la personne retenue.

Veuillez envoyer votre curriculum vitae et une lettre de présentation avant le 13 février 2019 à 9 h, par courrier électronique à cette adresse: [pascal.dassylva@abcharlevoix.com](mailto:pascal.dassylva@abcharlevoix.com)

Notez que seul(e)s les candidat(e)s retenu(e)s seront contacté(e)s.



# INFO COMMUNAUTAIRES



## FORMULAIRE D'INSCRIPTION DES MEMBRES

Nom du participant(e) : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Signature d'un parent (mineur) : \_\_\_\_\_

### TYPE DE CARTE :

#### Adulte :

Mensuel (25\$) :

Trimestriel (70\$) :

Bi-annuel (130\$) :

Annuel (160\$) :

#### Étudiant :

(sur présentation de la carte étudiante)

Mensuel (15\$) :

Trimestriel (40\$) :

Bi-annuel (80\$) :

Annuel (125\$) :

#### Carte Commerciale

(pour résidence de touriste et auberge)

Annuel (500\$) :

### MODALITÉS :

- Tout manquement aux règlements (en annexe) peut entraîner la perte de votre carte de membre;
- Un dépôt de 10\$ est exigé à chaque membre pour la carte magnétique;
- Vous ne devez pas laisser entrer une personne ne possédant pas de carte de membre;
- La municipalité n'est pas responsable des objets perdus ou volés;
- La municipalité se décharge de toutes responsabilités en ce qui concerne les blessures que peut causer un mauvais entraînement, le non échauffement...;
- La vente de produits et de services par les usagers est interdite;
- Il est interdit pour les 12 ans et moins de faire de la musculation (appareil cardio seulement).

Nom en lettre moulée : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

L'écho municipal de février 2019

# INFO COMMUNAUTAIRES

## Programmation de l'Espace artistique Hiver 2019



### Activités ouvertes à tous (\$10 pour les non-membres, sauf si indiqué) :

- |                   |  |
|-------------------|--|
| 7 février à 18h30 | <b>Sous-verres surprises</b> par C. Laforest et L. Desbiens  |
| 21 mars à 18h30   | <b>Peinture sur verre</b> donné par Suzanne Lapointe   |
| 25 avril à 18h30  | <b>Peinture coucher de soleil</b> donné par Sylvie & Suzanne Tremblay <b>(\$20 pour les non-membres)</b>   |
| Où :              | Espace artistique au 2 <sup>ième</sup> étage de l'École St-François. Prière d'utiliser l'entrée du service de garde à l'arrière de l'école. SVP ne pas stationner dans la cour d'école |

Nombre de participants (maximum): **20**

Inscriptions obligatoires auprès de : Fleurette Racine 418-632-5294  
Claire Laforest 418-632-5770



**Tricot communautaire :** une activité spéciale se fera au Domaine à Liguori, l'information suivra sous peu

### Activités pour les membres seulement :

- 🧶 **Tisser votre linge à vaisselle** (communiquer avec Claire Laforest : 418-632-5770)
- 🧶 **Art en liberté**, les mardi après-midi (pour information, Sylvie Laperrière: 418-575-5644)

Pour devenir membre ou obtenir de l'information concernant le Regroupement des artistes et artisans, prière de communiquer avec :

Fleurette Racine 418-632-5294                      ou                      Dominique Lord 418-632-1034



# INFO COMMUNAUTAIRES

## LA POPOTE ROULANTE

LA POPOTE ROULANTE SOUHAITE UN BON APPÉTIT À TOUTE SA CLIENTÈLE

MENUS DU MOIS DE FÉVRIER 2019				
Jour et date	Soupe	Plat principal	Accompagnement	Dessert
<b>Semaine 1</b>				
Mardi 5 février	Soupe aux betteraves	Pâté au poulet	Patate pilée aux légumes et salade verte	Tarte Maison
<b>Semaine 2</b>				
Mardi 12 février	Soupe aux vermicelles	Ragôut	Patate et petit pâté	Gâteau des anges
<b>Semaine 3</b>				
Mardi 19 février	Soupe à l'orge	Hamburger steak	Patate pilée et légumes et sa salade du chef	Gâteau salade de fruits
<b>Semaine 4</b>				
Mardi 26 février	Soupe aux légumes	spaguettis	Petit pain à l'ail et sa salade césar	Gâteau sucré à la crème et Jello

Prenez note que le menu est sujet à changement sans préavis

Pour plus d'informations, veuillez contacter Mme Rachel Lavoie ou M. Jacques Bouchard au 418-632-1049



**La Popote Roulante (FADOQ) tient à remercier  
M. Jean Bouchard et Mme Isabelle Lussier  
Pour leur grande générosité.**

L'écho municipal de février 2019

# INFO COMMUNAUTAIRES

## ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR LA FADOQ

### BASEBALL POCHE

Activité proposée tous les mercredis

À 18h30 à la salle Municipale.

Coût de 2\$ par personne

Informations auprès de Rachel Lavoie au  
418-632-1049.

### DANSE EN LIGNE

DATE À DÉTERMINER

### Informations auprès de

Mme Cécilienne Bouchard 418-632-5271

### GRANDE SOIRÉE DANSANTE

LE 8 FÉVRIER 2019 À 20H00

Avec l'orchestre Tempo

Coût de 10 \$

Apportez votre boisson, liqueur et eau

### Informations auprès de

Mme Cécilienne Bouchard 418-632-5271



## ANNIVERSAIRES DE FÉVRIER

(MEMBRES DE LA FADOQ)

### BONNE FÊTE À

- 11 Édith Bouchard
- 20 Jean Eudes Dion
- 22 Marc Lavoie
- 22 Ginette Savard

Et à Mme Sonya De Courcy

Le 25/01



**Pensez au certificat-  
cadeau de la popote  
roulante et offrez  
des repas à l'être  
cher!**



**La Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François vend du bois de chauffage.**

**Bois mélangés : Épinette, Bouleau et Érable  
au coût de 45 \$ la corde.**

**Aucune livraison ne sera assurée par la Municipalité.**

**Prendre contact avec M. Gaétan Boudreault  
au 418-808-2539.**

**Aux heures d'ouverture du service des travaux publics  
entre 7 h 30 et 16 h 30.**

**Merci!**

# INFO COMMUNAUTAIRES

IL RESTE QUELQUES SACS À DISTRIBUER,  
À RETIRER AU BUREAU ADMINISTRATIF  
DE LA MUNICIPALITÉ



## Bacs bruns - Solution au gel

### Distribution de sacs en papier - collecte des matières organiques

Afin d'accroître la participation des citoyens à la collecte des matières organiques, la MRC de Charlevoix offrira gratuitement à ses résidents des secteurs inclus dans la collecte du bac brun, un paquet de sacs en papier (grand format) pour leur bac brun.

Ses sacs pourront être mis directement dans le bac brun et accueillir, par la suite, vos résidus alimentaires durant la période hivernale. Lorsque le sac sera plein au 3/4, vous pourrez le refermer et mettre votre bac brun en bordure de rue (selon l'horaire de votre secteur) et remettre un autre sac.

L'utilisation d'un grand sac en papier devrait faciliter le vidage des matières organiques en évitant qu'elles restent collées dans le bac. Ces dernières seront plutôt collées au sac qui tombera dans le camion de collecte.

Cette expérimentation permettra aux citoyens de réaliser que la collecte des matières organiques est possible même en hiver.



**La collecte de bac brun,  
MOI J'EMBARQUE!**



### Où aller chercher votre paquet de sacs en papier?

Les sacs seront disponibles au bureau de votre municipalité locale :

- ⇒ **St-Urbain** : 917, rue St-Édouard
- ⇒ **St-Hilarion** : 306, ch. Cartier Nord
- ⇒ **Les Éboulements** : 2335, route du Fleuve
- ⇒ **L'Isle-aux-Coudres** : 1026, ch. des Coudriers
- ⇒ **Petite-Rivière-St-François** : 1067, rue Principale
- ⇒ **Baie-St-Paul** : MRC de Charlevoix 4, place de l'Église

# INFO BIBLIO



**La bibliothèque Gabrielle Roy vous accueille**

**Les lundis & Mercredis**

**De 18h00 à 19h30**

418-760-1050 poste 6191

[biblioprfs@hotmail.com](mailto:biblioprfs@hotmail.com)

facebook : bibliothèqueGabrielleRoyPRSF

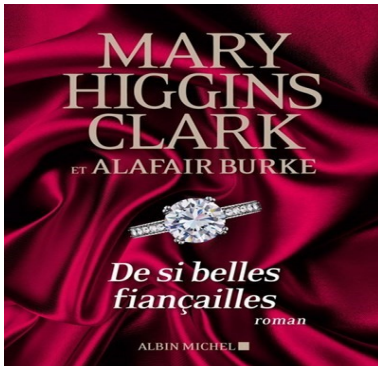
De la part des bénévoles de la bibliothèque Gabrielle-Roy, laissez nous vous souhaiter à tous une belle année à venir sous le thème de la santé vous permettant ainsi de réaliser tous vos souhaits et pour nos lecteurs, du temps pour lire et faire plein de belles découvertes littéraires.



Si vous avez le goût de joindre une équipe dynamique et que vous avez un peu de temps à offrir, nous sommes à la recherche de bénévoles pour effectuer les tours de garde qui ont lieu les lundis et mercredis en début de soirée. Cela représente environ 1h30 par mois. Si cela vous intéresse laissez votre nom à la bibliothèque ou encore sur notre page Facebook ou en communiquant **avec Suzanne Lapointe au 418.632.5842.**

# INFO BIBLIO

## NOUVEAUTÉS DANS LA COLLECTION ADULTES



DE SI BELLES FIANÇAILLES

Marie Higgins Clark  
Alafair Burke



AU RYTHME DE TON SOUFFLE

Nicolas Sparks



UNE DOUCE ODEUR DE PLUIE

Jojo Moyes

Le livre que vous souhaitez emprunter ne se trouve pas dans les rayons de votre bibliothèque publique? Le prêt entre bibliothèques (PEB) est pour vous!

Renseignez-vous auprès de votre bibliothèque membre du Réseau BIBLIO CNCA ou visitez le [www.mabibliotheque.ca/cnca](http://www.mabibliotheque.ca/cnca)



[Accueil](#) [Qui sommes-nous?](#) [FAQ](#) [Nous joindre](#)



[Ma bibliothèque](#)

[Mon dossier](#)

[M'abonner](#)

[Catalogue](#)

[Livres & ressources numériques](#)

[Prêt entre bibliothèques](#)

[Activités des bibliothèques](#)

Vous êtes ici : [accueil](#) - prêt entre bibliothèques

## Prêt entre bibliothèques (PEB)

Le service de PEB permet d'emprunter un livre ou un livre audio disponible dans une autre bibliothèque du Réseau BIBLIO.

### Comment ça fonctionne?

- ✓ Vous placez une demande de PEB via le site web ZPortal à l'aide de votre numéro d'utilisateur et de votre NIP. **\*NIP oublié?**
- ✓ Votre demande est transmise aux bibliothèques du Réseau BIBLIO.
- ✓ Lorsque qu'un prêteur est localisé, le volume est expédié à votre bibliothèque locale.
- ✓ Il ne vous reste plus qu'à passer à votre bibliothèque pour y faire l'emprunt du livre. **Bonne lecture!**

